

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH

DECISION DU MAIRE

D 2025 – 046
Portant mise à disposition de locaux à l'association ZICOMATIC
pour la mise en œuvre du projet ZICOSPORT

Le Maire de la Commune de SAINT-BALDOPH,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT-BALDOPH, n° D2024-020 en date du 26 mars 2024, chargeant par délégation Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de SAINT-BALDOPH et l'association ZICOSPORT pour la mise en œuvre du projet Zicosport, c'est-à-dire de sport adapté au bénéfice de personnes en situation de handicap physique ou mental,

Vu la nécessité de mise à disposition de la salle Capucine pour la mise en œuvre de ce projet, les vendredis de l'année scolaire 2025/2026 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h,

Vu l'intérêt général du projet, le caractère social de l'activité de l'association et des objectifs du projet,

Considérant que le projet de convention règle toutes les conditions d'utilisation et de gestion des biens mis à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'approuver la convention de mise à disposition de la salle Capucine à titre gracieux, pendant les périodes scolaires 2025/2026, les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h (hors les dates spécifiques mentionnées dans la convention).

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la préfecture de la Savoie
- Transmise au SI Jeunesse
- apportée pour information au prochain conseil municipal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Fait à SAINT-BALDOPH, le 2 juillet 2025

Le Maire, Valentin HACHET

